

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- Avenue Général Leclerc, place des Doves et rue Bertin

N° 2025/291

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

VU la permission de voirie portant occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunications ;
Considérant la demande présentée par la Société BLANLOEIL, 16 rue des Ajoncs, Parc Industriel de Tabari 44190 CLISSON ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - Rue Bertin/place des Doves : afin de permettre la réalisation d'un rond-point provisoire, la Société BLANLOEIL est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

du 21 juillet au 14 août 2025 inclus.

Article 2 - Rue Bertin : la circulation routière sera interdite (sauf services et secours, transports scolaires, navette du marché et le service déchets).

Article 3 - Place des Doves : la circulation routière sera interdite dans le sens de l'avenue général Leclerc vers la place Saint-Jacques (sauf services et secours, transports scolaires, navette du marché et le service déchets).

Article 4 - Les travaux n'auront pas lieu le vendredi jour de marché hebdomadaire.

Article 5 - Avenue Général Leclerc : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par un alternat au moyen de feux tricolores ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire associée.

Article 6 - La société Blanloeil est responsable de la circulation et du bon maintien de la signalisation et de la déviation.

Article 7 - La circulation piétonne et les accès aux riverains seront maintenus et sécurisés.

Article 8 - Tous les travaux, y compris les réfections définitives du domaine public (chaussée, trottoir et marquage au sol), seront impérativement achevés et terminés le 14 août 2025 au soir.

Article 9 - Les réfections définitives devront être réalisées à l'identique des revêtements ou pavage existants.

Article 10 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Société BLANLOEIL.

Article 11 - La Société BLANLOEIL, la direction générale des services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

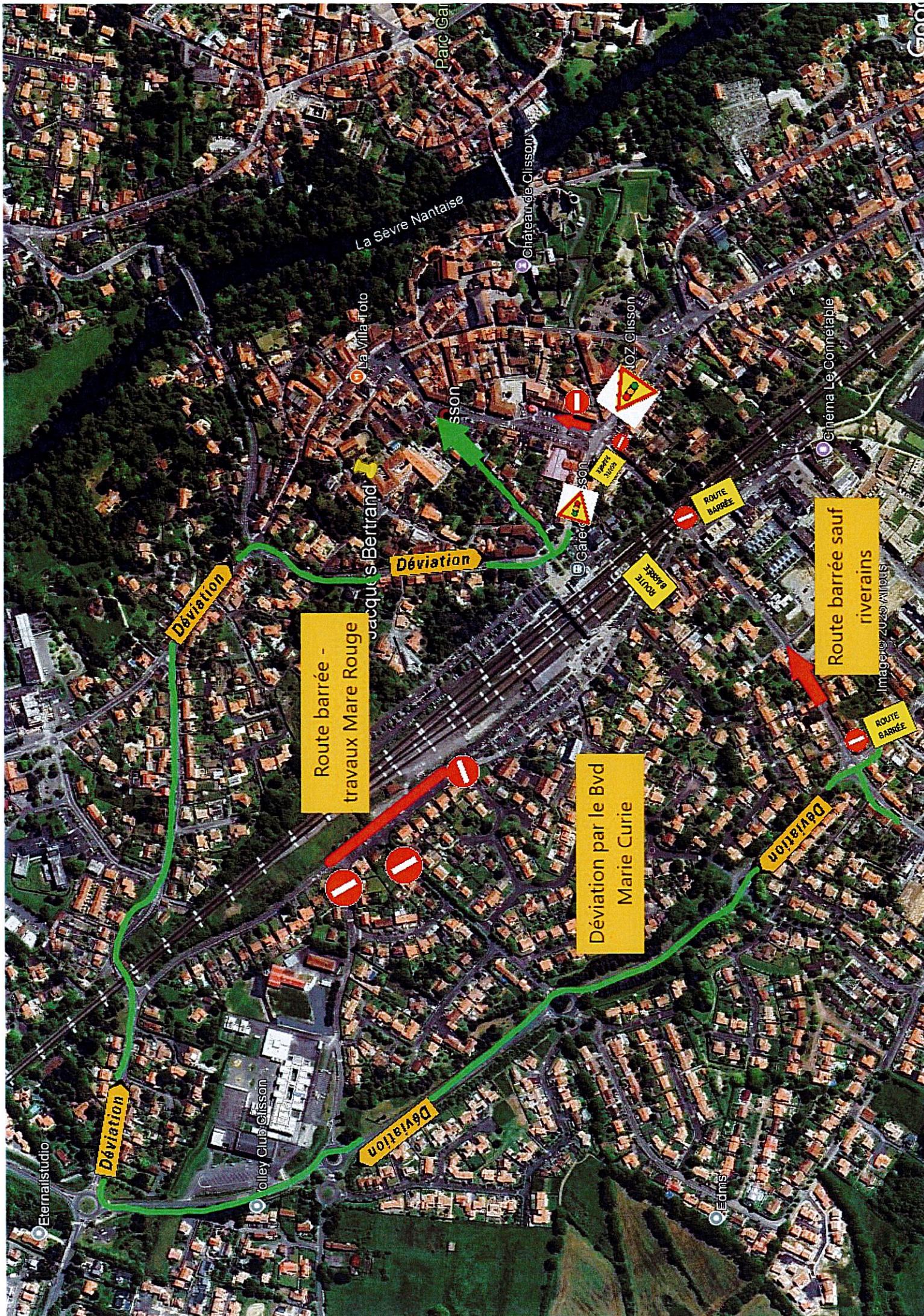
Fait à Clisson, le 19 juin 2025

Publié et affiché, le 25 JUN 2025



Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire



Déviaton

Déviaton

Route barrée -
travaux Mare Rouge

Déviaton

Déviaton par le Bvd
Marie Curie

Déviaton

Route barrée sauf
riverains

Image © 2023 AVEOUS